

Prêt d'honneur Initiative Vendée Bocage - Création et reprise

INITIATIVE VENDEE BOCAGE

Présentation du dispositif

Pour aider à créer ou reprendre une entreprise, Initiative Vendée Bocage peut un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle remboursable sur l'honneur (sur une période de 2 à 5 ans).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise la création d'entreprise ainsi que la reprise d'entreprise de moins de 2 ans, au sein du Pays du Bocage Vendéen.

Il n'y a pas de création d'emploi obligatoire hormis celui du créateur (à plein temps).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les activités non éligibles sont :

- les professions juridiques, médicales et paramédicales,
- les activités agricoles,
- les activités non-sédentaires ou saisonnières,
- l'intermédiation financière,
- la promotion et location immobilière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 2 000 et 10 000 €, 15 000€ exceptionnellement.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 2 à 5 ans avec un différé possible de 6 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Vendée Bocage.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 20 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE VENDEE BOCAGE

- 2 rue Jules Verne
BP 8
85250 SAINT-FULGENT
Téléphone : 02 51 43 87 25
Télécopie : 02 51 42 79 30